

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

[communaute@cc-regiondesuippes.fr](mailto:communaute@cc-regiondesuippes.fr)

<p align="center"><b>Compte rendu du Conseil Communautaire</b> <b>Du 28 Mars 2013</b></p>
---

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

**Messieurs** : Bossus Christian, Bonnet Marcel, Colot Régis, Diez Daniel, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gobillard Thierry, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Huguin Jean, Janson Cédric, Janson Olivier, Hubscher Eric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Mainsant François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

**Suppléants** : De Grammont Jean Marie (Suppléant de Mr Dezenzani)

**Excusés** : Dezenzani Giovanni, Durand Véronique, Grégoire Martine, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Gabreaux Evelyne, Morand Olivier, Beaulande Eric, Lefort Roger, Durand Christophe, Rocha-Gomes Manuel, Romagny Marie Christine.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :**

De Mr Dufour Bruno à Mr Huguin Jean

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond

**Invité présent** : Lieutenant-Colonel Florin

**Invité excusé** : Wasner Alain

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Huguin Jean d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Suippes.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Deux conventions de mandat avec la commune de Suippes,
- Une convention de mandat avec la commune de Bussy le Château.

L'inscription de ces points supplémentaires est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien Francart a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le premier dossier.

**2013/7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2012  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2012/7 en date du 29 mars 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/58 en date du 20 septembre 2012, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/74 en date du 15 novembre 2012, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/85 en date du 13 décembre 2012, adoptant la décision modificative n°3 au Budget Principal ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif principal</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	3 180 493,73 €	4 044 713,41 €	864 219,68 €
	Résultats antérieurs reportés		63 054,85 €	63 054,85 €
	Résultat à affecter			<b>927 274,53 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	1 924 262,76 €	4 166 364,75 €	2 242 101,99 €
	Solde antérieur reporté	785 721,88 €		-785 721,88 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>1 456 380,11 €</b>

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2012</b>	Fonctionnement			
	Investissement	755 265,00 €	336 128,00 €	-419 137,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>6 645 743,37 €</b>	<b>8 610 261,01 €</b>	<b>1 964 517,64 €</b>

Mr Le Roux s'interroge sur le remboursement aux communes (article 62875) d'un montant de 63.750 €. Cette dépense correspond aux loyers de la Maison des Associations que la Communauté de Communes doit rembourser à la commune de Suippes. A cela s'ajoute les entretiens des bâtiments communaux (écoles et églises).

### **2013/8) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2012/8, en date du 29 mars 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/47 en date du 10 mai 2012, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/75 en date du 15 novembre 2012, portant décision modificative n° 2 au budget annexe du service assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/75 en date du 13 décembre 2012, portant décision modificative n° 3 au budget annexe du service assainissement ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif SERVICE ASSAINISSEMENT</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	728 975,51 €	775 110,07 €	46 134,56 €
	Résultats antérieurs reportés		145 373,57 €	145 373,57 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>191 508,13 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	2 000 307,86 €	1 553 506,71 €	-446 801,15 €
	Solde antérieur reporté		193 578,13 €	193 578,13 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>-253 223,02 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2012</b>	Fonctionnement			
	Investissement	364 400,00 €	426 259,00 €	61 859,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>3 093 683,37 €</b>	<b>3 093 827,48 €</b>	<b>144,11 €</b>

#### **2013/9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE EAU POTABLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2012/9 en date du 29 mars 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/59 en date du 20 septembre 2012, adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe du service eau potable ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/76, en date du 15 novembre 2012, portant décision modificative n° 2 au budget annexe du service eau potable ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif SERVICE EAU POTABLE</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	128 362,70 €	163 785,69 €	35 422,99 €
	Résultats antérieurs reportés		212 373,10 €	212 373,10 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>247 796,09 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	121 571,49 €	91 878,32 €	-29 693,17 €
	Solde antérieur reporté		278 141,15 €	278 141,15 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>248 447,98 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2012</b>	Fonctionnement			
	Investissement	84 662,00 €		-84 662,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>334 596,19 €</b>	<b>781 601,25 €</b>	<b>411 582,07 €</b>

### **2013/10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2012/10 en date du 29 mars 2012 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif TRANSPORTS SCOLAIRES</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	108 939,05 €	109 998,84 €	1 059,79 €
	Résultats antérieurs reportés		1 675,20 €	1 675,20 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>2 734,99 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	4 456,43 €	12 121,47 €	7 665,04 €
	Solde antérieur reporté		59 261,34 €	59 261,34 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>66 926,38 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2012</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>113 395,48 €</b>	<b>183 056,85 €</b>	<b>69 661,37 €</b>

**2013/11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DES  
ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** le budget communautaire 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2012/11, en date du 29 mars 2012 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur HUGUIN Jean, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>Compte Administratif ZONES INDUSTRIELLES</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice	157 573,01 €	285 819,86 €	128 246,85 €
	Résultats antérieurs reportés		9 408,33 €	9 408,33 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>137 655,18 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	97 730,64 €	346 171,46 €	248 440,82 €
	Solde antérieur reporté	156 671,46 €		- 156 671,46 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>91 769,36 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2012</b>	Fonctionnement			
	Investissement	55 000,00 €		-55 000,00 €
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>466 975,11 €</b>	<b>641 399,65 €</b>	<b>174 424,54 €</b>

**2013/12) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013/13) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013/14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE EAU POTABLE**



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2013/15) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013/16) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU SERVICE ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2013/17) AFFECTATION DE RÉSULTATS 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36 et L.2311-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/8, en date du 29 mars 2012, approuvant le compte administratif 2012 du service assainissement ;

**Considérant** le compte administratif 2012, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 191 508,13 € ;

**Considérant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 253 223,02 € } entraînant un besoin de  
financement }  
- un solde de reste à réaliser de + 61 859,00 € } s'élevant à 191 364,02 € ;

**Considérant** les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012 ;

**Considérant** les besoins recensés pour l'exercice 2013 ;

**Considérant** que le budget de 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 179 281,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2012, le résultat comme suit :

- **Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement : 191 364,02 €**

- **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 144,11 €.**

#### **2013/18) APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2013**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**Vu** le compte administratif 2013, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2013/7, en date du 28 mars 2013 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 février 2013;

**Considérant** le projet de budget 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (32 voix pour, 5 abstentions),**

**Adopte** le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>5 075 798 €</b>	<b>5 075 798 €</b>	<b>6 252 794 €</b>	<b>6 252 794 €</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

## **2013/19) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2013/8, en date du 28 mars 2013 ;

**Vu** la délibération n°2013/17 du Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2013, affectant le résultat de l'année 2012 pour le budget du service assainissement ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 février 2013 ;

**Considérant** le projet de budget 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2013 du service assainissement, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>875 394 €</b>	<b>875 394 €</b>	<b>1 309 299 €</b>	<b>1 309 299 €</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

## **2013/20) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2013 DU SERVICE EAU POTABLE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2013/9 en date du 28 mars 2013 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 février 2013 ;

**Considérant** le projet de budget 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2013 du service eau potable, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>386 496 €</b>	<b>386 496 €</b>	<b>557 594 €</b>	<b>557 594 €</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

### **2013/21) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2013 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2013/10, en date du 28 mars 2013 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 février 2013 ;

**Considérant** le projet de budget 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2013 des transports scolaires, équilibré comme suit :

<b>Exploitation</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>119 727 €</b>	<b>119 727 €</b>	<b>79 049 €</b>	<b>79 049 €</b>

**Vote** le présent budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

### **2013/22) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2013 DU SERVICE ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

**Vu** le compte administratif 2012, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2013/11, en date du 28 mars 2013 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 14 février 2013 ;

**Considérant** le projet de budget 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire réunis en date du 14 mars 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2013 du service des zones industrielles, équilibré comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement y compris les reports</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>366 155 €</b>	<b>366 155 €</b>	<b>1 096 215 €</b>	<b>1 096 125 €</b>

**Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement au niveau des opérations de la section d'investissement.

### **2013/23) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2013**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/25 en date du 29 mars 2012, attribuant les subventions intercommunales au titre de l'année 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 en date du 28 mars 2013, approuvant le budget primitif communautaire pour l'exercice 2013 ;

Le Président expose que pour cette année, il a été saisi de demandes de subventions.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Attribue** des subventions intercommunales au titre de l'année 2013 comme suit :

<b>Subventions</b>	<b>2013</b>
Subvention FSE Collège de Suippes	8 800 €
Association sportive du collège de Suippes	600 €
Subvention Amicale des Sapeurs-pompiers	5 400 €
Ecole de Sapeurs-pompiers	4 200 €
Ecole de musique	3 000 € + 1 500 € (reliquat 2012)
Spectacle FURRIES	1 000 €
Comète (2012 + 2013)	10.000 €
ICARE	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

**Dit** qu'une convention sera établie avec chaque association pour préciser les modalités d'attribution de la subvention.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2013.

### **2013/24) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUTAIRES 2013**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la délibération n°2013/1 en date du 14 février 2013, adoptant le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;

**Vu** l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes pour l'exercice 2013 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite garder un coefficient d'intégration fiscal en progression ;

**Considérant** la proposition d'augmenter les taux de la fiscalité locale de 1% ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de faire varier les taux des taxes additionnelles et d'arrêter les taux des impôts locaux 2013 portés à l'état 1259 MI comme suit :

- Taxe d'habitation	20,50 %
- Taxe sur le foncier bâti	12,13 %
- Taxe sur le foncier non bâti	15,06 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	10,36 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone	14,35 %

### **2013/25) FIXATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2013**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1609 quarter ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2002/83, en date du 19 septembre 2002, décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

**Vu** la délibération n°2013/1 en date du 14 février 2013, adoptant le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;

**Considérant** que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant ;

**Considérant** les bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les services fiscaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013 à :

**9,73 %.**

**Dit** que cette recette fiscale sera perçue au budget communautaire de l'exercice 2013, section de fonctionnement, article 7331 *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères*.

### **2013/26) BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-37;

**Considérant** qu'il est fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.



## **2013/27) VALIDATION DU PROJET DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE ET AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DU SIÈGE COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2010/38 en date du 6 avril 2010, approuvant le projet de siège communautaire ;

**Considérant** que la Communauté de Commune a souhaité modifier le projet du siège communautaire ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la poursuite du projet de construction du siège communautaire et des cellules à destination des activités de services.

**Autorise** le Président à effectuer la demande de permis de construire ainsi que toutes les demandes en matière d'urbanisme pour le siège communautaire.

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment administratives pour la réalisation du projet du siège communautaire.

Le Président ajoute que même si la délibération est votée aujourd'hui, le projet sera exécutoire après sa validation.

Actuellement, des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France, car le projet est dans le périmètre de l'église classée.

Concernant la Maison de Santé, le permis de construire est revenu avec l'interdiction de démolir la maison. Les baux sont en cours de finalisation avec le monde médical. Une fois la proposition validée par tous et après la signature chez Maître Roussel, le marché sera lancé.

## **2013/28) CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** que le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Région de Suippes comporte 2 postes d'attaché territorial ;

**Considérant** que le directeur général des services qui a quitté ses fonctions le 31 décembre 2012 et qu'il occupait l'un de ces postes d'attaché territorial ;

**Considérant** que son successeur, qui sera recruté courant avril 2013, est titulaire d'un grade d'attaché principal, il convient donc de créer un nouveau poste d'attaché territorial principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour pouvoir l'accueillir au sein des effectifs de notre établissement public.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un poste d'attaché territorial principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Modifie** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes de la Région de Suippes tel qu'annexé à la présente délibération.

**2013/29) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** l'article 40 de la loi du 8 juillet 2010 fixant le cadre permettant, à terme, la simplification et la réorganisation, sous une même architecture, de l'ensemble des régimes indemnitaires des agents territoriaux, avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 rend la PFR applicable aux attachés territoriaux et secrétaires de mairie ;

**Vu** la délibération n° 2001/51 du Conseil Districale, en date du 14 juin 2001, concernant la mise en place des 35 heures du personnel districale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

**Vu** la délibération n° 2001/72 du Conseil Districale, en date du 6 septembre 2001, concernant la mise en place des 35 heures du personnel districale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;

**Vu** la délibération n° 2002/08 du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2002, portant application du régime indemnitaire ;

**Vu** la délibération n° 2007/55 du Conseil Communautaire, en date du 10 mai 2005, fixant le régime indemnitaire pour les filières administratives, techniques, sportives et culturelles ;

**Vu** la délibération n°2007/69 du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2013, modifiant le régime indemnitaire pour les filières administratives, techniques, sportives et culturelles ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

**Considérant** qu'un régime indemnitaire pourrait être accordé aux agents de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que le régime indemnitaire sera attribué en fonction de l'assiduité, des missions exercées ou encore des responsabilités ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Complète** les dispositions de :

- la délibération n° 2007/55 du Conseil Communautaire, en date du 10 mai 2007, fixant le régime indemnitaire pour les filières administratives, techniques, sportives et culturelles ;

**Décide** d'instituer la prime de fonctions et de résultats pour les attachés selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables le régime indemnitaire suivant :

Cette prime remplace les indemnités composant le régime indemnitaire des attachés tels que l'IFTS et l'IEMP. Elle est donc cumulable avec les primes de responsabilité et la NBI.

Cette prime de fonctions et de résultats se compose obligatoirement de 2 parts dont les critères d'attribution peuvent être définis comme suit :

Pour la part liée aux fonctions :

- Responsabilités,
- Niveau d'expertise,
- Sujétions spéciales liées à l'emploi.

Pour la part liée aux résultats en fonction de l'évaluation annuelle et individuelle :

- Manière de servir,
- Efficacité dans l'emploi,
- Réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants et coefficients maximum applicables sont définis dans la limite des plafonds fixés pour les services de l'Etat.

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10 500 €	1600 €	0	6	9 600 €	20 100 €
Attaché principal et directeur territorial	2500 €	1	6	15 000 €	1800 €	0	6	10 800 €	25 600 €

La prime de fonctions et de résultats sera maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption. La prime suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Le versement de la prime sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

La prime de fonction et de résultats sera servie aux agents par fractions mensuelles.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12 - Charges de personnel.

### **2013/30) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

**Vu** le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'Attaché au tableau de l'effectif et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 18 juin prochain ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** de supprimer un poste d'Attaché à 35 heures par semaine.

**Modifie** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2013/31) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX RUE CHEVALLOT AUBERT À SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Général prévoit en 2013 la réfection de la couche de roulement de la rue Chevallot Aubert à Suippes ;

**Considérant** que ces travaux nécessiteront une mise à niveau ou un remplacement complet des ouvrages sous chaussées (regard de visite, bouche à clé, ...) qui n'est pas prise en charge par le Conseil Général de la Marne ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Suippes a fait réaliser un passage caméra dans les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales. Il ressort de ce passage caméra des désordres (casses, fissures) sur certaines portions de ces réseaux ;

**Considérant** que l'estimation du coût de l'ensemble de ces travaux à charge de la Communauté de Communes s'élève à 60 000 € HT ;

**Considérant** que les travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Conseil Général de la Marne ;

**Considérant** que la subvention sollicitée est une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** un soutien financier pour les travaux rue Chevallot Aubert à Suippes d'un montant de 60.000 € HT auprès du Conseil Général de la Marne.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**2013/32) SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SERVICE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 ;

**Vu** la délibération n°2010/44 en date du 6 avril 2010, décidant que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Suippes a mis en place un service technique communautaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

**Considérant** la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire ;

**Considérant** que cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services ;

**Considérant** que le service proposé est facultatif et payant ;

**Considérant** qu'une convention doit être signée avec les communes adhérentes à ce service afin de préciser les engagements horaires et financiers jusqu'au 31 décembre 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que des conventions facultatives de mise à disposition de services pourront être conclues avec la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux, soit 24 € l'heure.

**Autorise** le Président à signer les conventions avec les communes suivantes :

- Bussy le Château,
- Jonchery sur Suippe,
- La Cheppe,
- La Croix en Champagne,
- Laval sur Tourbe,
- Saint Hilaire le Grand,
- Saint Jean sur Tourbe,
- Saint Rémy sur Bussy,
- Sainte Marie à Py,

- Sommepy Tahure,
- Souain Perthes les Hurlus,
- Suippes,
- Tilloy Bellay.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

Mr Gobillard souhaite savoir ce que comprend le tarif de 24 €. Mr le Président répond que cela correspond au coût du personnel et à une partie de l'amortissement.

### **2013/33) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet afin de renforcer l'équipe des services techniques.

**Considérant** que le poste sera créé pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/35h. Le poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Dit** que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 310.

**Modifie** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière** : Technique

**Cadre d'emplois** : Adjoint Technique

**Grade** : Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe  
 - ancien effectif : 2  
 - nouvel effectif : 3

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

### **2013/34) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la commune de Suippes souhaite réaliser des travaux pour l'accès aux ateliers communaux côté rue de Sainte Menéhould à Suippes ;

**Considérant** que la commune de Suippes a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Suippes pour réaliser des travaux pour l'accès aux ateliers communaux côté rue de Sainte Menéhould à Suippes.

#### **2013/35) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la commune de Suippes souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la voirie rue des Rempart du Nord à Suippes ;

**Considérant** que la commune de Suippes a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Suippes pour réaliser des travaux d'aménagement de la voirie rue des Rempart du Nord à Suippes.

#### **2013/36) CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE BUSSY LE CHÂTEAU**

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Bussy le Château souhaite réaliser des travaux pour faciliter l'accès à l'église et au cimetière de Bussy le Château ;

**Considérant** que la commune de Bussy le Château a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Bussy le Château pour réaliser des travaux pour faciliter l'accès à l'église et au cimetière de Bussy le Château.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une réunion concernant la fusion a eu lieu ce jour à 18h avec le bureau d'études.

Diverses réunions vont être organisées :

- un bureau communautaire commun avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle, le 9 avril prochain à la mairie de Courtisols dont l'ordre du jour sera les projets à mettre en place, la gouvernance et les délibérations à prendre.

- une réunion où seront invités tous les conseillers municipaux le 25 avril prochain à la salle des fêtes de Suippes. Le bureau d'études présentera le projet de fusion.

Mme Gangand informe l'assemblée que la gendarmerie de Sommepy Tahure fermera le 30 juin 2013.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 28 Mars 2013

Le Président,

F. MAINSANT